



Le mobilier qui présentera un caractère ethnographique (faïences, poteries, vieux outils...) sera donné au Musée René Baubérot et de la Maison du Terroir 1 rue Thyrsé à Chateauponsac,

Selon l'état approximatif des actifs de la succession établi par le notaire en charge du règlement successoral, au moment du décès du testateur, la succession se composerait d'un actif brut de 146 807.16 €, qui se compose d'avoirs détenus à la banque LCL pour un montant au 30/09/2019 de 114 783.33 €, d'un ensemble immobilier sis à MANOT 16500 évalué à 32 000,00 €, d'espèces retrouvées au domicile du défunt pour 23.83 €. A ceci, il faut ajouter un contrat d'assurance-vie contracté auprès de LCL, un passif de 2 859.04 € environ et de frais d'actes de 3 340.78 € environ.

Vu l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le testament olographe du 13 janvier 2005 de M. Pierre BOULANGER ;

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Ville de CONFOLENS;

Où l'avis de la commission « Finances » réunie le 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le legs universel fait à la Ville de Confolens par M. Pierre BOULANGER par testament olographe du 13 janvier 2005 aux charges, clauses et conditions énoncées dans ce testament et ce, à concurrence de l'actif net et sous réserve de l'inventaire.

- Autorise M. le Maire de CONFOLENS ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'office notarial Mes BOURSIER et de BOYSSON en charge du règlement de la succession de M. Pierre BOULANGER et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 3 mars 2020


Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

